



# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIÈRES

9 mars 2009

L'an deux mille neuf, le 9 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 3 mars 2009, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel ISSINDOU, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

**Présents :**

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, M. BREUILLÉ, C. EGEA, M-F. PELLEGRIN, C. PICCA, C. POLENTINI, G. PROSCHE-LEMAIRE, M. TENINGE, C. TISON et MM. T. BARON, J-M. BERINGUIER, H. EL GARES, M. ISSINDOU, B. LEBRUN, J. PAVAN, A. PERCONTE, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

Mme Simone BRANON-MAILLET (Pouvoir à I. BEREZIAT en date du 09/03/09)  
Mme Hélène MIOLLAN (Pouvoir J. PAVAN en date du 09/03/09)  
M. Maurice BUFFIERE (Pouvoir à M-F. PELLEGRIN en date du 09/03/09)  
M. Jean-Claude GUERRE-GENTON (Pouvoir à C. POLENTINI en date du 09/03/09)  
M. Georges MORIN (Pouvoir à M. BREUILLÉ en date du 09/03/09)  
M. Jean-Pierre PLATON (Pouvoir à T. BARON en date du 09/03/09)

**Absents excusés :**

MM Paul BERTHOLLET, Yves PERRIER.

M. Ange PERCONTE a été élu secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 janvier 2009**

Le procès verbal du conseil municipal du 26 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Michel ISSINDOU**

### **DEL017-09      Délégation du conseil municipal au maire**

Par décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008, le code des marchés publics a été modifié. Cette réforme prévoit notamment un alignement sur les seuils européens et prévoit le relèvement de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT du seuil à partir duquel une procédure formalisée est requise. Ainsi, entre 20 000 et 5 150 000 € HT, les marchés de travaux peuvent être passés en procédure adaptée. Par ailleurs, le code général a été modifié et le maire peut désormais recevoir une délégation permanente pour conclure tout type de marchés, quelque soit leur montant, ainsi que pour signer tous les avenants quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les seuils antérieurs pris en compte dans la délibération n°048-08 du 7 avril 2008 portant délégation du conseil municipal au maire.

## **PERSONNEL**

**Rapporteur : Michel ISSINDOU**

### **DEL018-09      Rémunération des agents recenseurs**

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans. Du 14 janvier 2009 au 15 février 2009, douze agents recenseurs ont participé à cette opération et ont effectué un excellent travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la grille de rémunération de ces agents recenseurs.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Michèle BREUILLÉ**

### **DEL019-09      Scolarisation en CLIS d'un enfant giérois – participation financière de la commune**

La ville d'Echirolles a adressé à la commune une convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un enfant giérois accueilli en CLIS (Classe d'Intégration Spécialisée) de l'école élémentaire Marcel Cachin à Echirolles. En contrepartie de la scolarisation de l'enfant, la commune de Gières s'engage à verser à la ville d'Echirolles une participation financière obligatoire calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Pour l'année 2006/2007 et 2007/2008, cette participation est fixée à (1 400 € X2) = **2 800 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.

### **DEL020-09      Versement de subventions au collège du Chamandier – Atelier « Maths en jean »**

En collaboration avec un chercheur en mathématiques de l'Université Joseph Fourier, un groupe d'élèves du collège participe à un atelier de recherches en mathématiques dénommé « Maths en jeans ». Durant l'année scolaire, leur travail consiste à développer leurs facultés de raisonnement scientifique lors de séances d'activités hebdomadaires, de participation à des séminaires et à un congrès annuel à Bordeaux cette année (du 27 au 29 mars 2009).

Trois élèves giérois sont concernés par ce travail de recherche.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises concernées et d'encourager ce type d'initiatives, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation communale de 5 € par jour et par élève et donc d'octroyer une subvention de 45 €.

**DEL021-09      Subvention pour un voyage en Angleterre organisé par le collège Le Chamandier**

Dans le cadre du projet d'établissement « Vivre dans le respect de l'autre », Mesdames WILSON et LE CLERC organisent un voyage en Grande-Bretagne du 9 au 14 mars 2009. Quinze élèves giérois sont concernés par ce voyage.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises et encourager ce type d'initiatives culturelles pour des jeunes élèves, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de la commune de 5 € par jour et par élève et donc d'octroyer une subvention de 450 €.

**DEL022-09      Subvention pour un séjour à Chamrousse organisé par le collège Le Chamandier**

Le collège du Chamandier organise un séjour à Chamrousse pour les élèves de 4<sup>ème</sup> qui ne participent pas au voyage en Angleterre. Ce séjour est échelonné du 23 au 27 mars 2009 pour une durée de trois jours (deux groupes). Il a pour objectif la découverte de la vie de la montagne. Vingt-neuf élèves giérois sont concernés par ce séjour.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises et encourager ce type d'initiatives culturelles pour des jeunes élèves, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de la commune de 5 € par jour et par élève et donc d'octroyer une subvention de 435 €.

**DEL023-09      Subvention pour un voyage à Verdun organisé par le collège Le Chamandier**

Madame PERRIN, professeur d'histoire, organise à l'attention des élèves un voyage à Verdun (visite des tranchées et du mémorial de Verdun) ainsi qu'une visite du Parlement européen de Strasbourg du 26 au 29 mai 2009. Vingt élèves giérois sont concernés par ce voyage.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises et encourager ce type d'initiatives culturelles pour des jeunes élèves, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de la commune de 5 € par jour et par élève et donc d'octroyer une subvention de 400 €.

**RELATIONS  
INTERNATIONALES**

***Rapporteur : Claude SERGENT***

**DEL024-09      Coopération internationale Pérou – Independencia – Actions 2009 - Participation de la commune de Gières et désignation du maître d'ouvrage**

M. le Maire rappelle que depuis 1989, dans le cadre du programme de solidarité entrepris avec le Pérou entre collectivités locales européennes et péruviennes sur le thème de l'eau et de l'assainissement, les villes d'Eybens, Gières, Poisat en France et d'Independencia au Pérou, se sont engagées, depuis plusieurs années, dans des actions de coopération décentralisée. Ces actions reçoivent chaque année le co-financement du Ministère des Affaires Etrangères.

Le programme de 2009 a trois objectifs principaux :

1. contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène des secteurs les plus défavorisés du district d'Independencia
2. accompagner les collectivités territoriales péruviennes dans le processus de décentralisation lancé en 2002
3. enrichir l'échange d'expériences entre les municipalités françaises et péruviennes sur le thème de la démocratie locale.

Afin de mener à bien ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 2 800 €, de désigner la commune d'Eybens maître d'ouvrage de ces opérations et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **FINANCES**

**Rapporteur : Christelle POLENTINI**

### **DEL025-09 Budget primitif Ville 2009 et Budget primitif Eau 2009 - Reprise anticipée du résultat 2008**

Concernant le **Budget principal 2009 de la commune de Gières**, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'équilibre suivant :

- section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 8 408 275,05 €
- section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 6 122 821,01 €.

Il est proposé de reprendre les résultats de l'exercice 2008 comme suit :

- pour la section de fonctionnement :
  - reprise anticipée du résultat à hauteur de 4 601 559,01 € répartie comme suit :
    - affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 3 081 550,96 €
    - inscription en section de fonctionnement au compte R002 le solde pour un montant de 1 520 008,05€
- pour la section d'investissement :
  - Intégration des restes à réaliser 2008 :

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| Dépenses :               | 208 282,36 € |
| Recettes :               | 40 000 €     |
| Soit un solde négatif de | 168 282,36 € |

- Reprise anticipée du résultat à hauteur de 2 913 268,60 € soit une inscription au compte D001 à hauteur de 2 913 268,60€

Concernant le **Budget Eau 2009**, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'équilibre suivant :

- section d'exploitation : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 303 125,18 €
- section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 444 388,97 €

Il est proposé de reprendre les résultats de l'exercice 2008 comme suit :

- pour la section d'exploitation, reprise anticipée du résultat à hauteur de 212 525,18 € sur le compte R002
- pour la section d'investissement, reprise anticipée du résultat à hauteur de 185 363,79 € sur le compte R001

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 contre, approuve le budget principal 2009 de la commune de Gières, la reprise anticipée et l'affectation du résultat 2008, ainsi que l'intégration des restes à réaliser 2008 et le budget Eau 2009 de la commune de Gières et la reprise anticipée du résultat 2008.

### **DEL026-09      Fixation des taux des taxes locales à partir de 2009**

Afin de faire face au désengagement de l'Etat en terme de dotations et de préserver son niveau d'épargne, la municipalité décide d'augmenter les taux des trois taxes locales.

Les taux étaient restés inchangés depuis 2002

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux des trois taxes communales à compter de l'année 2009, comme suit :

- taxe d'habitation : 15,37% (soit + 1,52 %)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,56% (soit + 2,49 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,75% (soit + 1,50 %).

### **DEL027-09      Fixation du taux unitaire des vacations funéraires**

La législation funéraire a connu dernièrement une réforme avec la loi du 19 décembre 2008 concernant le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de celles-ci. L'objectif de cette évolution est de réduire le coût global des funérailles supportées par les familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux unitaire des vacations à 20 €.

### **DEL028-09      Budget eau – fixation de la part communale dans le prix de l'eau potable**

Le conseil municipal par délibération du 11 février 2008 a approuvé un contrat de Délégation du Service Public – DSP – de l'eau potable avec la société SERGADI à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Dans le cadre de ce contrat, en dehors de la rémunération du délégataire, dont la tarification est indexée annuellement, il est nécessaire d'envisager une part communale pour permettre l'équilibre du budget en matière d'investissements et de renouvellement des réseaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une part fixe annuelle communale de 17,50 € HT et une part proportionnelle au mètre cube de 0,3031 € HT, de prendre acte du tableau de tarification du délégataire après révision des prix pour la période 2009 – 2010 et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application conforme de la présente délibération.

**DEL029-09      Taxes et produits irrécouvrables**

Le receveur de la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères a transmis un état des produits irrécouvrables du Budget de la commune. Il concerne les années 2001 à 2006. La procédure de recouvrement de ces titres a été réalisée par le comptable mais n'a pu aboutir pour différents motifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les admissions en non valeurs.

**DEL030-09      Avenant n°2 au marché de nettoyage des bâtiments communaux (lot 01 : nettoyage courant)**

Suite à une reprise en régie directe des prestations de nettoyage de la salle du Chamandier, les prestations suivantes ne font plus partie du marché l'entretien courant (200 m<sup>2</sup>) pour un montant annuel de 5 773,71 € HT et le spray méthode pour un montant annuel de 960,00 € HT.

Par ailleurs, est incluse la prestation dans le marché la métallisation et décapage des sols de la salle pour un montant de 700 € HT par an. En conséquence, l'avenant n°2 représente une moins value d'un montant de 6 033,71 € HT portant le montant total du marché à 105 358,26 € HT (au lieu de 111 391,97 € HT).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la passation de l'avenant n°2 au lot 01 – nettoyage courant des bâtiments communaux et autorise le maire à signer ledit avenant.

**COOPÉRATION  
MÉDITERRANÉENNE**

***Rapporteur : Michel ISSINDOU***

**DEL031-09      Financement du projet de coopération mené par l'association de relations internationales : Gières-Palestine**

A l'appui de la coopération menée par Gières et cinq autres villes de Rhône-Alpes avec les villes palestiniennes du district de Bethléem, l'association Gières-Palestine a mis en place le jumelage du collège de Gières et de l'école latine de Beït-Sahour.

Le quatrième projet triennal a débuté à la rentrée scolaire de septembre 2008. Il convient aujourd'hui d'assurer le financement de la deuxième année du projet (2009-2010) sur l'exercice budgétaire 2009.

La ville de Gières va donc solliciter, pour le soutien de cette action, le concours des crédits de coopération décentralisée que le ministère des affaires étrangères délègue à chaque préfet de région, afin que le préfet de la région Rhône-Alpes subventionne ce projet (50 %), sous réserve que les budgets communaux de Gières et St Martin d'Uriage y contribuent à la même hauteur (25 % et 25 %).

A cette fin et au titre de l'année 2009, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter du préfet de la région Rhône-Alpes l'octroi d'une subvention de 9 000 € sur crédits d'Etat déconcentrés et décide d'attribuer à l'association Gières-Palestine une allocation totale de 13 500 € (9 000 € du budget de l'Etat et 4 500 € du budget communal). Gières-Palestine percevra, en complément, les 4 500 € émanant de St-Martin-d'Uriage, partenaire du projet.

**CULTURE**

**Rapporteur : Isabelle BEREZIAT**

**DEL032-09      Signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Isère concernant le projet d'établissement de l'école municipale de musique**

Conformément à la loi du 13 août 2004, le Département a adopté un schéma départemental de développement des enseignements artistiques et notamment dans le domaine de la musique.

Il est prévu dans ce cadre, que soit présenté, pour chaque école de musique, un projet d'établissement sur 5 ans, reprenant les grandes lignes de schéma, ainsi que la signature d'une convention avec le Département pour la même durée, conditionnant l'aide départementale.

Il convient aujourd'hui de signer la convention avec le Département qui a pour objectif de définir les modalités d'application du schéma départemental pour l'école municipale de musique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

**URBANISME**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

**DEL033-09      Bilan des acquisitions, des ventes et des baux pour l'année 2008**

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan des acquisitions, des ventes et des baux pour l'année 2008.

**DEL034-09      Cession gratuite d'un terrain appartenant à M. et Mme PICOT Georges – parcelle AI n°304 – rue de l'Isère**

Dans le cadre de l'aménagement de la plaine des sports, liée à l'arrivée du tramway, la commune a procédé à des échanges de terrains avec M. et Mme PICOT, permettant de rendre constructible leur propriété située rue de l'Isère (parcelles AI n°254 et n°255) en améliorant la configuration du terrain.

A cette occasion, la commune a réalisé l'aménagement de l'extrémité de la rue de l'Isère et la pose d'une bordure dans l'alignement. Cet alignement nécessite la cession d'un terrain de 25m<sup>2</sup> issu de la propriété de M. et Mme PICOT, référencé au cadastre section AI n°304.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession gratuite par M. et Mme PICOT Georges de la parcelle AI n°304 et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

**DEL035-09      Cession de terrain à la SCI Grenoble Sud – parcelle AH n°155**

Par délibération n°017-07 en date du 05 février 2007, le conseil municipal a délibéré sur le même objet, concernant la vente des parcelles AH n°155 et AH n°191. Il s'avère que la parcelle AH n°191 n'appartient pas à la commune, malgré sa mention au cadastre.

Les Etablissements MERCEDES – représentés par la SCI Grenoble Sud – situés rue de la Condamine à Gières, sont également limitrophes de l'avenue de Vignate. Ils ont été fortement impactés par l'aménagement routier (giratoire et piste cyclable) réalisé par la Direction Départementale de l'Équipement sur l'avenue de Vignate au droit de leur terrain, dans le cadre de la modification de l'échangeur du domaine universitaire. En conséquence, les établissements MERCEDES souhaitent acquérir les terrains disponibles limitrophes de leur propriété, afin de compenser la perte occasionnée par cet aménagement routier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à la SCI Grenoble Sud la parcelle référencée section AH n°155 pour un montant de 384€, d'annuler la délibération n°017-07 du 05 février 2007 et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

**AMENAGEMENT,  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE, ECONOMIE**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

**DEL036-09      Assainissement de la Basse Romanche – opposition de la commune au projet de station d'épuration à Gavet**

Les communes de Séchilienne, Saint Barthélémy, La Morte, Livet et Gavet ont décidé de réaliser un schéma d'assainissement commun, dans le cadre du SACO (Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans). Ce secteur n'étant jusque là pas assaini, un projet de construction d'une station d'épuration à Gavet est envisagé. Cette station concerne environ 10 000 habitants.

Cette station, située à l'amont immédiat de ressources en eau potable exploitées par le SIERG (Jouchy et Pré Grivel), ne présente pas de garanties suffisantes pour la préservation de la qualité de l'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable au projet de station d'épuration du SACO à Gavet.

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'est abordée lors de cette séance publique.

☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20h50.